

Principaux extraits du document présenté en CTP le 26 mai 2011

Recrutement et gestion des contractuels BIATOSS et enseignants au sein de l'Université de Savoie

Il concerne le personnel contractuel BIATOSS ou enseignant.

Cette procédure ne concerne pas les enseignants-chercheurs.

Cette procédure ne concerne pas les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les vacataires, les ATER, les moniteurs, les lecteurs, les doctorants (loi de 1984 et décret 2009), les PAST et les emplois étudiants.

3.1 Nombre d'heures de travail pour les contractuels BIATOSS

La base horaire est de 1 607 heures annuelles.

Le régime horaire des contractuels BIATOSS est de 35 heures (2,5 jours de congés par mois) pour tout contrat inférieur à 3 mois et de 36h40 (3,75 jours de congés par mois) pour les contrats supérieurs à 3 mois (cf. Circulaire horaires/congés de l'Université de Savoie dans sa version adoptée par le CTP du 24 mars 2011).

3.2 Les grilles indiciaires et le déroulement d'échelons des personnels contractuels BIATOSS

Les grilles indiciaires et le déroulement d'échelons des contractuels BIATOSS ont été définis lors des CTP des 14 mai 2009 et 8 juillet 2009.

Le déroulement d'échelons des contractuels BIATOSS ne commence qu'au passage en CDI.

L'ancienneté en CDD est rattrapée lors du passage en CDI.

3.3 Conditions de diplôme des contractuels BIATOSS

Les contractuels BIATOSS de niveau B devront, au moins, être titulaires d'un diplôme Niveau Bac.

Les contractuels BIATOSS de niveau A devront, au moins, être titulaires d'un diplôme Niveau Licence (sauf assimilé ASI : diplôme BAC +2).

La dispense de diplôme sera exceptionnellement étudiée par une commission spécifique.

4.1 Nombre d'heures de travail pour les contractuels enseignants

Le contrat de travail des enseignants contractuels sera de 1 607 heures/an.

Ces 1 607 heures comporteront :

- **Des heures d'enseignement pour un nombre minimum de 384 heures d'enseignement et un nombre maximum de 768 heures d'enseignement (heures d'enseignement en présentiel et avec équivalent TD).**

- Des tâches péri-pédagogiques (exemples : participation à la vie de l'équipe d'enseignement, réunions pédagogiques, suivi de stage, jury, opérations de communication, etc.) qui seront précisées dans le contrat et qui pourront évoluer dans le cadre de l'entretien individuel annuel. **Ces tâches sont hors tableau d'équivalence.**

Les enseignants contractuels ne peuvent pas réaliser des heures complémentaires au-delà de leur service.

4.2 Les grilles indiciaires et le déroulement d'échelons des personnels contractuels enseignants

La grille indiciaire et le déroulement d'échelons des enseignants contractuels sont joints en annexe.

Le déroulement d'échelons des enseignants contractuels ne commence qu'au passage en CDI.

L'ancienneté en CDD est rattrapée lors du passage en CDI.

4.3 Conditions de diplôme

Les enseignants contractuels devront être titulaires d'un diplôme de niveau Master 2 avec expérience ou titulaire d'un doctorat.

La dispense de diplôme sera exceptionnellement étudiée par une commission spécifique.

5.1 La validation du recrutement

Quel que soit le financement, tout recrutement devra faire l'objet d'une autorisation de l'Université (pour le pilotage global des budgets ressources humaines et la gestion des carrières de tous les personnels qui relèvent de l'Université de Savoie).

5.2 Les opérations de recrutement

Tout recrutement de contractuel au sein de l'Université devra être réalisé selon une démarche garantissant la transparence et l'équité.

Chaque recrutement fera l'objet d'une publicité sur le site de l'Université et des composantes.

Pour les recrutements de contractuels de niveaux C et B sur un contrat égal ou supérieur à 6 mois et pour tous les recrutements de contractuels de niveau A (et donc d'enseignants) et ce, quelle que soit la durée du contrat, les opérations de sélection des candidats seront faites par un jury comprenant obligatoirement un membre extérieur à la composante, à la direction ou au service.

Le jury proposera au minimum 3 candidats en les classant.

Une fiche de jury sera jointe à la demande de contrat comportant le nombre de candidatures reçues, le nom des candidats reçus en entretiens et les motivations du choix proposé.

6.1 L'entretien professionnel

Pour tous les contractuels l'entretien individuel est nécessaire.

Il permet d'une part d'établir un point sur la maîtrise des compétences attendues pour apporter si besoin les compléments nécessaires et d'autre part de préparer les étapes jalonnant le parcours professionnel du contractuel (avancement, changement de poste, renouvellement de contrat, passage en CDI).

Les étapes de cet entretien sont :

- les attendus du poste
- les compétences attendues
- partage sur les compétences à acquérir ou à améliorer et identification des moyens pour y parvenir (formations ou autres)
- échange sur le projet professionnel
- les objectifs attendus pour l'année.

.

Un support type d'entretien sera élaboré.

Un entretien « point de passage » sur l'acquisition des compétences sera réalisé pour les nouveaux arrivants après 3 mois et après 6 mois.

Il sera réalisé une fois par an et avant chaque étape « clé » du contrat (fin de contrat, renouvellement, passage en CDI).

6.2 L'éventuel renouvellement du contrat

Si les besoins du service le justifient, le contrat de travail d'un agent contractuel peut être renouvelé.

La décision de renouvellement du contrat devra être notifiée avant la fin du contrat dans un délai de 8 jours pour les contrats de moins de 6 mois et de 1 mois pour les contrats égaux ou supérieurs à 6 mois.

6.3 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents contractuels BIATOSS en CDI est celui défini par le CTP du 10 juin 2010.

Le cheminement normal, et qui est à encourager au sein de l'Université de Savoie, pour tous les contractuels souhaitant construire leur carrière au sein de l'enseignement supérieur est la voie du concours.

La démarche décrite ci-dessous (passage en CDI), s'inscrit en complément des campagnes de concours.

7.1 Passage en CDI « sur emploi permanent »

La notion de contrat « sur emploi permanent » a été précisée à l'embauche.

La notion de contrat « sur emploi permanent » sera étudiée en lien entre la composante ou le service recruteur et la DRH. Elle sera définie en s'appuyant sur le contenu des missions et sur le financement du poste. La décision finale sera prise par le président si besoin.

Pour les contractuels BIATOSS, le passage en CDI est possible à partir de 12 mois de contrat en CDD consécutifs sur un emploi pérenne.

Pour les contractuels Enseignants, le passage en CDI est possible à partir de 24 mois de contrat en CDD consécutifs sur un emploi pérenne.

(Pour toute absence de trois mois minimum pendant cette période de 12 mois ou 24 mois, le délai de 12 mois ou 24 mois sera allongé de la durée de l'absence).

La DRH établira deux fois par an, la liste des CDI sur contrat pérenne arrivant aux seuils cités ci-dessus.

Une évaluation individuelle sera réalisée par le responsable hiérarchique avec validation du Directeur de service ou de composante.

Un dossier de demande de passage en CDI argumenté, sera établi par le responsable de service.

Un avis sera émis par la DRH sur les impacts en termes de masse salariale et de gestion prévisionnelle de l'emploi.

La CCP sera consultée pour donner un avis sur les passages en CDI et sur les non-renouvellements de contrat.

Au vu des différents avis (hiérarchiques, DRH, CCP), le Président prendra ensuite les décisions de passage en CDI ou de non-renouvellement du contrat.

En cas de refus de passage en CDI, une seule prolongation de contrat, et ce, exceptionnellement, pourra être accordée pour une durée de un an maximum.

7.2 Passage en CDI « sur emploi non permanent »

En cas de contrats successifs pour remplacement, les conditions des textes légaux concernant les CDD de droit public s'appliquent (6 ans avant passage en CDI).

Les présentes procédures de gestion des contractuels peuvent évoluer en fonction de la réglementation, des choix de l'Université pour la gestion de son personnel **ou des impératifs liés au suivi de la masse salariale.**

Annexe

Grille indiciaire des enseignants contractuels de l'Université de Savoie

| Echelon | Durée | INM | IB |
|----------------|--------------|------------|-----------|
| 1 | 1 | 403 | 460 |
| 2 | 1 | 434 | 503 |
| 3 | 2 | 466 | 548 |
| 4 | 2 | 498 | 590 |
| 5 | 3 | 530 | 633 |
| 6 | 3.5 | 562 | 675 |
| 7 | 3.5 | 596 | 720 |
| 8 | 4 | 627 | 760 |
| 9 | 4 | 657 | 800 |
| 10 | 4 | 687 | 839 |
| 11 | 4 | 720 | 751 |
| 12 | 4 | 751 | 922 |
| 13 | | 782 | 965 |